

p. B. 22. M. O.

Sch 26 April 1947

41889

Berne, le 25 avril 1947.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Département Politique est sur le point de proposer au Conseil Fédéral d'approuver le règlement protocolaire dont le projet est joint à ces lignes.

Comme vous le savez, il n'existe actuellement en cette matière qu'un seul texte, le "Règlement pour la réception des chefs de mission diplomatique accrédités auprès de la Confédération", du 6 avril 1915, qui est évidemment tout à fait insuffisant. De divers côtés on nous a exprimé le désir de voir réglées de manière officielle les principales questions que pose constamment l'activité protocolaire de la Confédération.

Je ne voudrais point soumettre le projet ci-joint à l'approbation du Conseil Fédéral sans vous avoir donné l'occasion de le passer au crible de votre censure. Cela me paraît s'imposer d'autant plus qu'une grande partie des règles dont il s'agit ne font que consacrer des usages auxquels vous avez activement collaboré.

Ce n'est pas à dire que le règlement ne contienne aucune innovation. La principale concerne le cérémonial de la présentation des lettres de créance. Le Chef du Département et M. Zehnder estiment avec le soussigné que le rôle de la Chancellerie fédérale en cette matière, plausible tant que les Affaires étrangères étaient une dépendance du Président de la Confédération, est devenu un anachronisme dès lors que le Département Politique s'est détaché de la Présidence et compte parmi ses services le protocole, d'autant plus que celui-ci veille également à l'étiquette des autres départements et notamment du département présidentiel. C'est pourquoi le nouveau règlement confie au protocole la tâche d'introduire les nouveaux chefs

Monsieur Carl S t u c k i ,
Ministre de Suisse en Grèce,

A t h è n e s .

Dodis



Apr 25 1947

de mission. D'ailleurs, l'absence du chef du protocole à cette cérémonie n'a pas laissé de surprendre certains ministres.

Le texte ne contient pas de chapitre consacré aux cérémonies funèbres. La raison en est que, vu notre organisation militaire, nous ne pourrions guère prévoir qu'un détachement de policiers bernois à l'occasion du décès d'un chef de mission, si bien que nous ferions pauvre figure comparés à la majeure partie des pays étrangers.

La partie la plus "utile" du nouveau règlement me paraît être celle qui concerne la préséance. C'est à cet égard surtout que vos lumières ne seraient précieuses, ma longue absence de Berne ayant peut-être émoussé chez moi cette sensibilité administrative que vous possédez plus que tout autre. Pour ce qui est du placement des hauts fonctionnaires suisses invités à la table d'un diplomate, je vous signale qu'il a été fixé dans le sens du règlement ci-joint au cours d'une conférence du Corps diplomatique à laquelle le soussecrétaire assistait également. J'aurais préféré obtenir pour tous les chefs des grandes subdivisions du Département Politique, ou du moins pour ceux qui ont rang de ministre, la place qui n'est accordée qu'au Chef des Affaires politiques, mais j'ai dû céder en face d'une opposition unanime des principaux diplomates accrédités à Berne. Ceux-ci, en effet, n'acceptent pas l'idée que le Corps diplomatique constitue une espèce de famille, en face de laquelle les hauts fonctionnaires suisses font figure d'hôtes étrangers et prennent, par conséquent, le pas sur les ministres étrangers. Le régime adopté étant conforme à ceux de la France, des Etats-Unis, de la Belgique, de la Hollande et de divers autres pays, j'aurais eu mauvaise grâce d'imposer à tout prix mon point de vue.

Je m'excuse du surcroît de travail que je vous cause en sollicitant ainsi un examen critique dont vous comprendrez que j'attends les résultats avec une certaine impatience.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

sig. Cuttat

April 1947

1 annexe.

Sch

Monsieur Carl F. ...
Ministre de Suisse en France

Règlement protocolaire

P l a n :

- I. Arrivée des chefs de mission
 - II. Remise des lettres de créance
 - III. Présentation de l'épouse du chef de mission
 - IV. Collaborateurs du chef de mission
 - V. Réceptions officielles et audiences
 - VI. Absence passagère du chef de mission
et son rappel
 - VII. Usage du drapeau
 - VIII. Préséance et placement
-

I. Arrivée d'un chef de mission étranger

- 1.- Lorsque l'arrivée d'un chef de mission diplomatique aura été annoncée officiellement au Département Politique Fédéral, le chef du protocole ou, à sa place, le sous-chef du protocole, l'accueillera à la gare pour le saluer au nom du chef du département politique.
- 2.- A cette occasion on portera la tenue de ville.
- 3.- Le chef du Protocole ou son remplaçant accompagnera le nouveau chef de mission de la gare à sa résidence dans une voiture de l'administration fédérale.
- 4.- Au cas où un chef de mission arrive en Suisse par voie aérienne, le chef du département décide si un fonctionnaire doit aller le saluer à l'aéroport et l'accompagner en train ou en voiture jusqu'à Berne.
- 5.- Si un chef de mission arrive à Berne en automobile, le chef du protocole va le saluer à sa résidence.

II. Remise des lettres de créance

- 1.- Le nouveau chef de mission ne fait aucune visite et ne prend part à aucune manifestation officielle avant la remise de ses lettres de créance. Son premier soin sera de rendre visite au chef du protocole et de lui remettre copie de ses lettres de créance ainsi que des lettres de rappel de son prédécesseur, à moins que celui-ci ne les ait présentées avant son départ.
- 2.- Le chef du protocole exposera dans les grandes lignes au nouveau représentant diplomatique l'organisation de l'administration fédérale et en particulier du département politique. Il lui expliquera le cérémonial de la remise des lettres de créance et fixera l'heure et le jour de celle-ci après consultation du président de la Confédération et du chef du département politique.
- 3.- Le chef de mission indiquera au protocole les collaborateurs dont il désire se faire accompagner à cette cérémonie. Un fonctionnaire supérieur du département politique ira chercher en voiture le chef de mission et sa suite pour les conduire au Palais fédéral.
- 4.- Le nonce apostolique ou l'ambassadeur sera attendu à mi-hauteur de l'escalier central du Palais fédéral par le chef du protocole qui le conduira à la salle des audiences et le présentera au Conseil fédéral en corps.
- 5.- L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire ou le ministre-résident, conduit de la même façon à la salle des audiences, sera présenté au président de la Confédération et au chef du département politique. Si ce dernier est Président de la Confédération, il se fait accompagner du vice-président du conseil fédéral.
- 6.- Le chargé d'affaires sera conduit par le chef du protocole dans le bureau du chef du département politique.

- 7.- Aucun discours ne sera prononcé à l'occasion de la présentation des lettres de créance, mais seulement quelques paroles de courtoisie, à moins que le nouveau chef de mission n'exprime le désir de lire une allocution. Dans ce cas, il en remettra auparavant le texte au chef du protocole.
- 8.- L'audience terminée, le chef de mission sera reconduit par les personnes qui l'ont accompagné à l'arrivée.
- 9.- La présentation des lettres de créance aura lieu en uniforme ou en jaquette. Les huissiers seront en grande tenue lors de la réception des nonce, ambassadeur et ministres, en petite tenue lors de la réception des chargés d'affaires.
- 10.- Le chef du protocole communiquera au nouveau chef de mission la liste des membres du Conseil fédéral et des hauts fonctionnaires de l'administration auxquels le représentant diplomatique est invité à rendre visite ou à remettre sa carte. Il est entendu qu'une visite de présentation aux conseillers fédéraux qui assistent à la remise des lettres de créance est superflue.

III. Présentation de l'épouse du chef de mission
aux femmes des conseillers fédéraux.

- 1.- La femme du chef du protocole ou, s'il est célibataire, du sous-chef du protocole, présentera l'épouse de l'ambassadeur ou des ministres aux femmes des conseillers fédéraux.
- 2.- La femme du chargé d'affaires en pied sera présentée à l'épouse du chef du département politique. Quant aux femmes des autres conseillers fédéraux, elle se bornera à leur adresser sa carte de visite jointe à celle de l'épouse du chef du protocole.

IV. Présentation des collaborateurs du chef de mission

Les chefs de mission ou leur représentant présentent leurs nouveaux collaborateurs au chef du protocole. Celui-ci indiquera aux intéressés les visites à faire selon leur grade et la nature de leur fonction.

V. Réceptions officielles et audiences.

- 1.- Le premier janvier, le Président de la Confédération, accompagné du chef du protocole, reçoit le Corps diplomatique qui, à cette occasion, lui présente les vœux des chefs d'Etat étrangers.

Le protocole établit le programme de la réception à l'intention des missions étrangères. La tenue d'usage pour cette cérémonie est l'habit avec gilet noir ou l'uniforme.

- 2.- Le protocole est à la disposition des chefs de mission pour les audiences qu'ils demanderont au Président de la Confédération ou au chef du département politique.

VI. Absence passagère du chef de mission
et son rappel

- 1.- Le chef de mission quittant momentanément la Suisse en informe le département politique et lui indique le nom du collaborateur qui le remplace en qualité de chargé d'affaires.
- 2.- Le nonce apostolique, ou l'ambassadeur, quittant définitivement son poste remet ses lettres de rappel au Conseil fédéral en corps, l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Président de la Confédération et au chef du département politique fédéral et le chargé d'affaires en pied au chef du département politique. Si cette cérémonie n'a pu avoir lieu, les lettres de rappel seront remises par le nouveau chef de mission en même temps que les lettres de créance.
- 3.- Le cérémonial de la remise des lettres de rappel est le même que celui de la remise des lettres de créance.
- 4.- Le déjeuner offert par le Conseil fédéral au chef de mission partant tient lieu d'audience de congé.
- 5.- Si l'heure de départ d'un chef de mission est communiquée officiellement au département politique, le chef du protocole ou son remplaçant se rend à la gare pour prendre congé de lui au nom du chef du département.
- 6.- Si un chef de mission quitte la Suisse en avion ou en voiture automobile, le chef du protocole ou son remplaçant prend congé de lui à sa résidence au nom du chef du département.

VII. Drapeu fédéral

Le drapeu fédéral sera hissé :

- 1.- Sur le Palais du Parlement pendant des sessions des Chambres fédérales;
- 2.- sur tous les bâtiments de la Confédération le 1er août;

Le drapeau fédéral sera mis en berne :

- 1.- Lors du décès d'un conseiller fédéral (sur tous les bâtiments de la Confédération).
- 2.- Lors du décès du chef d'un Etat avec lequel la Confédération entretient des relations diplomatiques.
- 3.- Lors du décès du chancelier de la Confédération.
- 4.- Lors du décès d'un chef de mission accrédité auprès de la Confédération.